

SEANCE DU 9 OCTOBRE 1970

---

COMPTE-RENDU

-

La séance est ouverte à 10 heures, M.M. WALINE et LUCHAIRE étant absents et les autres membres du Conseil présents.

M. le Président PALEWSKI informe le Conseil de la mort de M. MICHELET, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, ancien membre du Conseil. M. le Président dit sa douloureuse émotion à l'annonce de cette nouvelle qui est la suite de la grande épreuve assumée par M. MICHELET à la demande de ses compagnons avec grandeur d'âme et qu'il n'a cessé de continuer toujours dans la même ligne et pour le même combat.

M. MICHELET avait été un moment donné un membre très apprécié du Conseil constitutionnel et le vide qu'il a laissé ici est celui que connaît maintenant le pays du fait de sa disparition.

A la demande de M. le Président les membres du Conseil constitutionnel se lèvent alors et observent une minute de silence.

o

o o

M. le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui porte sur la désignation des rapporteurs adjoints pour la période 1970-1971, en application de l'article 36 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

..../.

M. le Président déclare :

"Je vous ai réuni pour que nous procédions ensemble à la désignation des rapporteurs adjoints qui auront la charge d'assister le Conseil au cours de la période d'octobre 1970 à octobre 1971, conformément aux dispositions de l'article 36, alinéa 2, de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

Je vous rappelle les termes de ce texte :

"Chaque année, dans la première quinzaine d'octobre, le Conseil constitutionnel arrête une liste de dix rapporteurs adjoints choisis parmi les maîtres des requêtes au Conseil d'Etat et les conseillers référendaires à la Cour des Comptes".

Une tradition constante veut que ces désignations soient faites selon une procédure qui n'a pas varié depuis dix ans et qui comporte les phases suivantes :

1) Des candidatures sont proposées au Conseil par le Vice-Président du Conseil d'Etat et par le Premier Président de la Cour des Comptes ;

2) Le Conseil constitutionnel délibère sur ces propositions

3) Au vu de cette délibération, je prends une décision portant nomination des dix rapporteurs adjoints, laquelle est publiée au Journal officiel.

Pour me conformer à ce texte et à ces usages, j'ai demandé à M.M. PARODI et PAYE de bien vouloir, chacun, me faire connaître les noms des cinq candidats de leur choix.

Les listes qu'ils m'ont données reprennent les noms des rapporteurs qui étaient déjà en fonction auprès du Conseil au cours de la période précédente, à l'exception, toutefois, de celui de M. LE VERT, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui ayant été nommé conseiller technique au Cabinet du Garde des Sceaux, n'a pas fait, pour cette raison, de même que précédemment ça avait été le cas, pour M.M. RIGAUD et DONDOUX, l'objet d'une proposition de renouvellement.

.../.

A la place de M. LE VERT, le Vice-Président du Conseil d'Etat nous propose la candidature de M. BAUDOUIN, Maître des requêtes également, actuellement en service au Conseil d'Etat où il exerce les fonctions de Commissaire du Gouvernement.

J'ai vu M. BAUDOUIN qui me parait tout à fait apte à remplir les fonctions.

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord à cette dernière proposition comme à l'ensemble de celles qui vont ont été présentées".

Aucune observation n'ayant été soulevée, la liste des rapporteurs est ainsi arrêtée.

La séance est levée à 10 h. 10 après qu'a ait été envisagée la possibilité de nouvelles réunions à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre.

----